

**DOCUMENT SEPARÉ
portant sur le paragraphe**

« 8 - CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR »

du rapport d'enquête publique portant sur le projet de prévention des risques littoraux de l'estuaire de la Dives et concernant les communes de CABOURG, DIVES-SUR-MER, PERIERS-EN-AUGE et VARAVILLE

De l'enquête effectuée,

il ressort que le projet de prévention des risques littoraux de l'estuaire de la Dives (P.P.R.L) initié par la Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados (D.D.T.M./14) concerne quatre communes - CABOURG, DIVES-SUR-MER, PERIERS-EN-AUGE et VARAVILLE - réparties sur un territoire de l'ordre de 3 356 hectares et pour une population totale de 10 500 habitants, d'ailleurs principalement concentrée sur CABOURG et DIVES-SUR-MER.

Ce projet émane d'une réflexion des services de l'Etat faisant suite aux effets de la tempête Xynthia qui s'était abattue sur une partie de l'océan Atlantique dans la nuit du 27 au 28 Février 2020 et qui avait causé la mort de 47 personnes. Ont été recensées, à l'échelon national, 303 communes qui pourraient pour l'avenir être confrontées à ce phénomène.

C'est donc dans le prolongement de la Loi dite « Barnier » du 02 Février 2015 qui visait à la prévention et au contrôle des risques naturels (P.P.R.N), qu'un Arrêté du Préfet du Calvados en date du 4 Avril 2016 a prescrit un P.P.R.L. ayant pour objet « *de faire obstacle aux risques naturels de submersion marine, d'érosion et de migration dunaire* » sur le territoire de l'estuaire de la Dives.

Concernant la participation du public à l'enquête, il eût été possible d'imaginer une implication plus conséquente de celle-ci ; en fait, seules vingt trois personnes (dont deux associations) ont émis des observations sur le projet. Elles s'établissent sur deux plans :

1/ - Celles portant généralement sur le manque de « lisibilité » du document : il est fait état d'insuffisances de la cartographie rendant la lecture difficile et donc de générer une certaine incompréhension du document. S'agissant des aléas de submersion, le plan de zonage ne serait pas cohérent ce qui aurait entraîné « *une insuffisance de diagnostic* ». Les services de l'Etat précisent alors que le plan est établi à partir « *d'une échelle intercommunale... et que le chevauchement constaté est volontaire et qu'il permettait de garantir la couverture totale du territoire* » ; à noter que ce sont principalement des associations - au demeurant non directement concernées par le projet - qui « s'élèvent » contre celui-ci mais dont les motivations seraient de tout autre ordre, eu égard notamment aux récentes consultations électorales.....

2/ Celles portant directement sur les particuliers : tout particulièrement sur le territoire de DIVES-SUR-MER, les habitants directement concernés par les zonages retenus, font état d'un réel et vif questionnement par rapport au projet. Il en ressort une certaine confusion dans les esprits s'agissant des zones rouges (Rs) et bleues (B/1 et B/2). Les propriétaires de bien situés en zone rouge rejettent en globalité le projet et justifient leur position par le fait que, principalement, la valeur de leur patrimoine sera grandement amputée pour ne pas dire anéantie. Ils ne comprennent pas « le mitage » opéré (notamment à DIVES-SUR-MER) ; ils demandent pour quel motif leur bien est situé en zone rouge alors qu'à quelques mètres, c'est la zone bleue qui prévaut. Les exemples sont nombreux : dans une même rue, le côté pair est en zone rouge alors que le côté impair est en

zone verte....etc.....etc. Ils éprouvent des difficultés à apprécier ce qui sera interdit ou autorisé et sous quelles conditions. Il existe aussi un problème d'assimilation entre les zones bleues (B/1) et (B/2). Dans l'élaboration du mémoire en réponses, les services de l'Etat retiennent qu'effectivement, « *la valeur dépréciée du patrimoine cristallise la crainte des propriétaires de voir la valeur de leur bien diminuer* ». Une étude du Conseil général au développement durable (CGDD) précise « *que dans un territoire qui n'a pas connu de catastrophes depuis plusieurs décennies, le risque n'est pas capitalisé dans les prix.* »

A noter que s'agissant des élus des quatre communes concernées, chacun d'eux reconnaît le bien fondé du projet ; pour autant, l'avis est parfois nuancé (PPA et notamment le Conseil régional) pour ne pas dire rejeté sur le fond, principalement par le Maire de DIVES-SUR-MER : en effet, comme il en est fait mention au par : 5 - AVIS GLOBAL DES ELUS -, monsieur MOURARET estime que le pastillage rouge dans le centre urbain est difficilement compréhensible des habitants ; il rappelle qu'au lieu de relancer l'économie de la ville, des friches apparaîtront. Il émet également des remarques sur la cote altimétrique de référence dont l'impact sera négatif dans le centre ville.

En conséquence et compte tenu de l'ensemble des éléments d'appréciation développés dans le rapport d'enquête, le commissaire enquêteur a-t-il l'honneur d'émettre :

« un avis FAVORABLE avec RECOMMANDATIONS »

quant au projet présenté par la D.D.T.M. du Calvados, recommandations portant essentiellement sur le pastillage choisi sur la commune de DIVES-SUR-DIVES et sur un assouplissement de celui-ci, mais toujours en référence avec la cote altimétrique qui détermine le niveau moyen de la mer.

Le 17 Novembre 2020 - **Christian VIDEAU**, commissaire enquêteur.

